

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUIN 2022 A 19 HEURES – MAIRIE DE HARNES – SALLE DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin, à 19 heures, en vertu du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en Mairie de HARNES, le Conseil municipal en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DUQUESNOY Philippe, Maire de HARNES, à la suite de la convocation en date du 16 juin 2022, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé dans le rapport préalable remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Monsieur le Président : Si si si, il est 19h. Et bien nous sommes synchros avec l'église puisque ça sonne et effectivement il est 19h et j'en profite pour déclarer ouvert cette séance ordinaire du Conseil municipal de ce mercredi 22 juin. Bonjour à toutes et à tous !

Alors, première constatation, nous sommes de retour dans cette salle du conseil municipal. Bon, il faut avouer que les élections sont maintenant désormais passées et que cette salle n'est plus encombrée comme elle l'était juste avant. Par contre, j'espère une chose, c'est que l'épidémie de COVID qui n'en finit pas, ne nous repousse pas une nouvelle fois à aller dans la salle des fêtes. Par contre, ici, il est vrai qu'on est un peu plus serré. Je l'avoue, et néanmoins, il faut respecter les règles sanitaires qui sont encore en vigueur actuellement. Une fois que j'ai dit ça, je vous propose pour être secrétaire de séance, Safia YATTOU. S'il n'y a pas d'objection. Il n'y en a pas. Donc Safia, si tu veux bien faire l'appel.

Safia YATTOU : Merci Monsieur le président.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

DUQUESNOY Philippe, PUSZKAREK Valérie, MOREL Dominique, BOS-WITKOWSKI Annick, HAINAUT Jean-Pierre, GRUNERT Fabrice, LYSIK Sébastien, TORCHY Patrice, GUIRADO Carole, KALETA Jean-François, ALLARD Maryse, MATUSIAK Gérard, RATAJCZYK Patricia, LENORT-GRUSZKA Nathalie, BONDOIS Anne Catherine, AOMAR Jean-Claude, DUVAL Christelle, YATTOU Safia, DESSURNE Alexandre, GUELMENGER Pauline, GARENAUX Anthony, FONTAINE Jean-Marie, DENDRAEL Véronique, DEDOURGES André.

Absents avec pouvoir :

TATE Corinne pouvoir à GRUNERT Fabrice, GUELMENGER André pouvoir à HAINAUT Jean-Pierre, SCHUBERT Nadine pouvoir à DUQUESNOY Philippe, HOUZIAUX Jeanne pouvoir à GUIRADO Carole, HARLAY Sandra pouvoir à BONDOIS Anne-Catherine, MADAU Jonathan pouvoir à TORCHY Patrice, ROZBROJ François pouvoir à DEDOURGES André, JACQUART Guylaine pouvoir à GARENAUX Anthony.

Absent : *GUFFROY Joachim.*

Monsieur le Président : Et bien merci. Le quorum est largement atteint. Nous avons l'habitude de commencer par la validation des différents conseils précédant. Celui du 5 avril et du 19 mai, vous sera présenté au prochain conseil, bien entendu, qui sera plutôt septembre. Vous vous en doutez bien, il n'y en aura pas d'urgence, ni en juillet, ni en août.

1. RAPPORT SUR LA DSU 2021

Monsieur le Président : Je vous propose que nous abordions le premier point si vous en êtes d'accord. Et le premier point, c'est le rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et vous vous en doutez bien, que je donne la parole à Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Comme le stipule l'article L1111-2 du Code général des collectivités territoriales, il est imposé aux collectivités percevant la DSU de

présenter en Conseil municipal, et ce avant la fin du second trimestre qui suit la clôture de l'exercice en cours duquel la dotation a été versée, un rapport retraçant les actions de développement social urbain.

Alors, je ne vais pas vous faire lecture, mais vous avez dû le voir. Donc des critères d'éligibilité donc pour les communes ayant une population supérieure à dix mille habitants. Donc, au regard de ces éléments, les services de l'Etat déterminent l'indice synthétique de la commune. Celui de Harnes est de 1,48, ce qui place la ville au 94^e rang national par ordre décroissant d'indice. Alors pour mémoire, sur l'année 2021, la commune a bénéficié d'une DSU de 2.774.743 euros.

Monsieur le Président : Hervé, tu ne peux pas ouvrir une fenêtre pour ne pas qu'on meurt. Celle-ci est trop bruyante. Je t'en prie excuse-moi Dominique.

Dominique MOREL : Pour rappel donc sur l'année 2020, on avait bénéficié d'une DSU à hauteur de 2.715.201 euros. Alors il vous est présenté ci-dessous sous forme synthétique, en fonctionnement et en investissement, un récapitulatif des principales dépenses engagées par la commune, en 2021, concourant au développement social urbain.

Je ne vais pas vous lire l'ensemble des lignes, je pense que vous en avez pris connaissance. Alors ce qu'il faut prendre en compte, c'est que, au vu de ces éléments, la part représentée de la DSU dans les dépenses communales relevant du développement social urbain de l'exercice s'établit comme suit.

Donc on a le montant de la DSU, donc 2.774.743 sur le montant des dépenses engagées qui est à hauteur de 10.734.695, qui nous donnent donc en pourcentage, 26,85%.

Or, ces actions ont été financées par les ressources propres de la collectivité. Il est proposé donc au Conseil municipal de prendre acte et d'approuver l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine pour l'année 2021. Il y a une petite erreur, c'est 2021.

Monsieur le Président : C'est 2021. Vous modifieriez bien entendu votre document. Y a-t-il par rapport à cette délibération, des questions, des remarques ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Alors, nous concernant, nous avons juste une intervention générale à faire sur cette DSU. Nous n'allons pas refaire le hiatus habituel sur cette DSU. Simplement une question, pouvons-nous nous satisfaire d'une baisse légère de notre classement, révélant une petite amélioration de la situation de notre commune ?

Le seul point positif que nous y voyons, nous, c'est bien le montant de cette DSU, qui permet d'abonder les budgets et qui permet également de mettre en place des actions ciblées. La pauvreté explose partout. Les multimilliardaires du CAC 40 n'ont jamais été aussi riches et n'ont jamais autant profité des années de crises sanitaires. Il y a bien urgence. Il y a bien urgence pour lutter contre la pauvreté dans notre pays.

Monsieur le Président : Vous vous doutez bien que je ne peux que partager ce que vous venez de dire et que nous le regrettons, bien entendu. Vous avez la parole, pardon.

Anthony GARENAUX : Vous auriez pu terminer, merci,

Monsieur le Président : Comment ?

Anthony GARENAUX : Vous auriez pu terminer, comme vous voulez.

Monsieur le Président : Oui oui oui, comme je veux effectivement.

Anthony GARENAUX : Oui, effectivement, Monsieur Fontaine vient de le rappeler et Monsieur Morel s'en était également félicité en commission, que notre rang augmente en termes de rang national d'indice légèrement. Après avoir regardé les anciens rapports de plus près, en fait, on revient au rang que nous avions en 2015, sauf qu'à l'époque, nous recevions deux millions

d'euros et cette fois-ci, en 2021, nous avons reçu 2,7 millions d'euros. Donc, en fait, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, c'est le signe évident que notre ville s'appauvrit de plus en plus. Il n'y a donc évidemment pas de quoi se réjouir. Je préférerais qu'on ait un indice bien plus important et une somme bien plus basse, qui aurait signifié le contraire.

Du coup, quoi qu'il en soit, nous, nous n'avons pas d'observations sur la redistribution faite et présentée dans ce rapport et nous voterons évidemment favorablement ce rapport.

Monsieur le Président : Et bien, je vous remercie. Voilà, il y a deux choses à voter en réalité, c'est prendre en compte, comme quoi on vous l'a présenté, mais aussi de l'approuver. Souhaitez-vous que je le fasse en un seul vote ? Pour les deux questions que je viens de vous de poser, y a-t-il des contres ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous en remercie.

Comme le stipule l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est imposé aux collectivités percevant la DSU de présenter au Conseil Municipal, et ce, avant la fin du second trimestre qui suit la clôture de l'exercice au cours duquel la dotation a été versée, un rapport retraçant les actions de Développement Social Urbain ainsi que les conditions de leur financement.

Pour rappel, cette dotation est non affectée et libre d'usage.

Pour mémoire, les critères d'éligibilité pour les communes de 10 000 habitants et plus sont :

- ✓ 45% du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus (*données nationales 2021 : 1 157.14€*) et le potentiel financier par habitant de la commune (*données Harnes 2021 : 1 119.23€*)
- ✓ 15% du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total des communes de 10 000 habitants et plus (*données Harnes : rapport de 46,28% pour 2440 logements sociaux*)
- ✓ 30% du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et plus (*données Harnes : 3913 personnes bénéficiaires soit un rapport de 74.22% , 50% au niveau national*)
- ✓ 10% du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10 000 habitants et plus, et le revenu moyen des habitants de la commune (*données Harnes : 10 654.37€, moyenne nationale 16 496.68€*)

Au regard de ces éléments, les services de l'Etat déterminent l'indice synthétique de la commune, celui de Harnes étant de **1,48** , ce qui place la ville au **94^{ème}** rang national (par ordre décroissant de l'indice).

Pour l'année 2021, la commune a donc bénéficié d'une DSU de 2 774 743€ (rappel : 2 715 201€ en 2020).

Les politiques publiques mises en œuvre sur l'ensemble du territoire communal participent à un développement urbain social et solidaire étant précisé qu'un accent particulier est porté sur les quartiers prioritaires.

L'objectif du présent rapport est de dévoiler un panorama de la diversité et de la complémentarité des politiques publiques menées sur Harnes.

Il vous est donc présenté ci-dessous, sous forme synthétique, en fonctionnement et en investissement, un récapitulatif des principales dépenses engagées par la commune en 2021 concourant au Développement Social Urbain.

FONCTIONNEMENT :

A/ Sécurité- Protection Civile		
Police Municipale	<i>PMU</i>	529 880 €

B/ Enseignement		
Ecoles maternelles	<i>F211</i>	677 852 €
Ecoles primaires	<i>F212</i>	545 128 €
Collège	<i>C6574 -F22</i>	17 056 €
Classes de découverte + TAP	<i>C 6574 + F255</i>	20 000 €
C/ Culture		
Ecole de musique	<i>F311</i>	373 465 €
Médiathèque	<i>F321</i>	398 180 €
Cinéma	<i>F 314</i>	317 772 €
Musées	<i>F322</i>	34 161 €
D/ Sport		
Salles de sport	<i>F411</i>	239 252 €
Piscine	<i>F413</i>	810 420 €
Stade	<i>F412</i>	177 498 €
E/ Jeunesse		
Centres de loisirs	<i>F421</i>	123 216 €
CAJ – PIJ	<i>F422</i>	143 690 €
Colonies de vacances	<i>F423</i>	32 233 €
F/ Interventions Sociales		
Subvention au CCAS- Foyer Personnes âgées	<i>(C657362)</i>	833 000 €
Restauration scolaire	<i>F251</i>	1 247 601 €
Tissu associatif	<i>(C6574)</i>	526 021 €
MIC (Maison des Initiatives Citoyennes) (<i>hors personnel</i>)	<i>F020-Maison</i>	5269 €
G/ Famille		
Personnes âgées	<i>(com ANCIENS)</i>	0 €
RAM (<i>hors personnel</i>)	<i>F64</i>	15 136 €
Garderie Périscolaire (<i>hors personnel</i>)	<i>F251 – com GARDER</i>	11 €
H/ Aménagements Urbains		
Voirie communale	<i>F821+822</i>	588 309 €
Espaces verts – cadre de vie	<i>F823+833</i>	414 034 €
	TOTAL	8 069 184 €

INVESTISSEMENT :

A/ Sécurité – Protection Civile		
B/ Enseignement		
ENI dans les écoles		111 800 €
Menuiseries dans écoles maternelles et primaires		322 298 €

Détecteurs de CO2 dans les écoles		29 718 €
C/ Culture		
1 ^{er} équipements médiathèque		59 678 €
Menuiseries aux musées		44 993 €
Reconstruction salle communale Préseau		291 752 €
D/ Sport		
Menuiseries piscine municipale		14 995 €
E/ Jeunesse		
F/ Interventions Sociales		
Menuiseries au club de prévention		44 046 €
G/ Famille		
H/ Aménagements urbains		
Réhabilitation Eclairage Public		1 107 160 €
Passerelle du bois de Florimond		239 071 €
	TOTAL	2 265 511 €

Au vu de ces éléments, la part représentée par la DSU dans les dépenses communales relevant du développement social urbain de l'exercice s'établit comme suit :

$$\frac{2\,774\,743\text{ € (DSU 2021)}}{10\,334\,695\text{ € (dépenses engagées)}} * 100 = \mathbf{26,85\%}$$

Ces actions ont été financées sur les ressources propres de la collectivité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, PREND acte et APPROUVE l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine de l'année 2021.

2. DECISION MODIFICATIVE – BUDGET VILLE

Monsieur le Président : Décisions modificatives, budget ville et je donne la parole une nouvelle fois à Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Alors donc une décision modificative qui a été présentée en commission des finances. Alors pour la partie fonctionnement, au niveau des recettes, on a 33.700 qui correspondent aux droits de mutation. Au niveau des dépenses, on a 20.000 euros qui ont été donc sur la ligne jumelage pour 2022.

On a 7.000 euros pour une ligne budgétaire pour la campagne de dératisation. En sachant que c'est maintenant le service prévention qui s'occupe de cette dératisation.

On a 1.700 euros pour un chantier éducatif jeune. C'est un chantier qui avait été vu par une délibération dans un précédent conseil municipal et on a 5.000 euros en complément du remboursement d'emprunt, vu que sur cette année 2022, on prévoit un emprunt de 500.000 euros avec la FDE, mais sur lequel on n'aura pas de frais financiers. Et on prévoit un emprunt à hauteur de 3 millions pour justement préparer les futurs travaux de la piscine.

Alors au niveau de l'investissement, donc en recettes, on retrouve en recettes une ligne de 20.000 euros qui concerne la démolition du 104 Charles Debarge.

C'est une ligne en recettes parce que, même si on s'est substitué au propriétaire, on est toujours en droit de demander le remboursement. On a donc aussi en recettes 44.075 euros de DETR pour les travaux Ad'ap de Curie. En dépenses, on a deux lignes qui s'annulent. En fait, on a 35.000 en véhicules puisqu'il y avait 70.000 d'inscrits au budget, on en garde que 35.000 et on a affecté 35.000 pour l'achat de chalets de Noël.

On a une ligne à hauteur de 28.075 euros qui correspond à tout ce qui est des achats de matériel, donc ça peut être des matériels pour les services techniques, ça peut être des matériels pour les salles municipales. On retrouve donc cette ligne en dépense de 20.000 euros pour la démolition du 104 Charles Debarge et on a donc une nouvelle ligne de 16.000 euros correspondant donc au remboursement d'emprunt qu'on prévoit puisque vous savez très bien qu'au niveau des remboursements d'emprunts, il y a une partie en fonctionnement et puis on a le capital est lui en investissement. Voilà, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci. Y a-t-il des remarques ou questions ? Je vous en prie. Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Oui, comme d'habitude, nous nous abstiendrons sur tout ce qui touche au budget de la commune et évidemment, cette DM en fait partie donc on s'abstiendra.

Monsieur le Président : D'accord, c'est parfait. Comme je vous le dis à chaque fois, c'est dans votre petit livre, comment réagir en Conseil municipal ? Je savais ce que vous alliez faire. Il n'y a pas de surprise, alors je vous propose de passer au vote et vous dire aussi que, comme vous, j'aimerais bien être le Maire d'une ville qui s'enrichit en permanence. Ce n'est malheureusement pas le cas.

Il est temps que vous reveniez pour que vous remontiez le niveau au niveau habitation bien entendu. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Quatre. Y a-t-il des contres ? Et bien le reste est pour. Je vous remercie.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, François ROZBROJ et André DEDOURGES) VALIDE la décision modificative n°1 du budget ville portant sur des ouvertures et virements de crédits :

FONCTIONNEMENT

Recettes

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
réel		73	7381	01/FIN/IMPOTS	33 700 €
total recettes fonctionnement					33 700 €

Dépenses

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
réel		011	6232	024/CLT/JUMELA	20 000 €
réel		011	615231	822/SEC/VOIRIE	7 000 €
réel		012	64138	422/JEU/CHANEDU	1 700 €
réel		66	66111	01/FIN/OPFINF	5 000 €
total dépenses fonctionnement					33 700 €

INVESTISSEMENT

Recettes

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
réel		45	45421	01/FIN	20 000,00 €
réel		13	1341	212/ADAP/JCURIE	44 075,00 €
total recettes investissement					64 075,00 €

Dépenses

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
réel	11		2182	020/ST/INVEHI	-35 000,00 €
réel	11		2188	024/ST/FETES	35 000,00 €
réel	11		2188	01/FIN	28 075,00 €
réel		45	45411	01/FIN	20 000,00 €
réel		16	1641	01/FIN/DETTE	16 000,00 €
total dépenses investissement					64 075,00 €

3. ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Monsieur le Président : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables. Dominique, encore toi.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le président. Il s'agit à chaque fois que la trésorerie nous le demande. En fait, c'est d'admettre en non-valeur des produits pour lesquels la trésorerie n'a pu se faire rembourser. Donc, il s'agit de la somme de 1.075,86 € au compte 6541.

Monsieur le Président : Pas de questions. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE l'admission en non valeur de produits irrécouvrables suivants : 1075,86 € au compte 6541

4. ANNULATION DE CREANCES ETEINTES

Monsieur le Président : Et nous passons au point suivant qui est l'annulation de créances éteintes.

Dominique MOREL : Alors là, c'est un peu différent. C'est comme vous l'aviez dit, Monsieur le Président, c'est une créance éteinte, c'est-à-dire que c'est un surendettement, donc un effacement de créance dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Donc, on a la somme d'un montant de 5 998,67 euros. Donc, il est proposé au Conseil municipal d'admettre l'annulation de l'ensemble de ces titres, d'établir sur un bordereau isolé un mandat de paiement de type ordinaire au compte 6542, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint à signer tout document concernant cette procédure.

Monsieur le Président : Des remarques ? Je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité. Vous verrez par la suite du document qui vous

est présenté aujourd'hui que nous ne reviendrons plus dans l'avenir sur ce genre de délibération. Mais nous les avons passées cette fois-ci parce que le décret de la loi qui suit, que vous trouverez dans votre document, le décret n'est pas encore sorti, donc il n'y a pas les montants. Donc, on a préféré les passer.

Les créances éteintes sont des dettes annulées soit par effacement de dette prononcé par la commission de surendettement pour les particuliers, soit pour clôture pour insuffisance d'actif auprès liquidation judiciaire pour les entreprises.

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

La constatation des « créances éteintes » se fait sur un compte différent de celui des non-valeurs classiques à savoir le compte « 6542 – créances éteintes ».

Le service de gestion comptable de Lens nous informe de 2 procédures de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (1) et clôture pour insuffisance d'actif (1)) pour un montant total de 5.998,67 €, dont le détail est repris ci-dessous :

- 1 Procédure de Rétablissement Personnel sans Liquidation Judiciaire : 314,35 €
- 1 Clôture Pour Insuffisance d'Actif : 5.684,32 €

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'admettre l'annulation de l'ensemble de ces titres,
- D'établir, sur un bordereau isolé, un mandat de paiement de type ordinaire au compte 6542 du budget principal au nom du SGC de Lens,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint à signer tout document concernant cette procédure.

5. SUBVENTION ASSOCIATION ABEILLES DES TERRILS

Monsieur le Président : Le point suivant, c'est une subvention à l'association Abeilles des Terrils et Corine étant absente, c'est Fabrice GRUNERT qui va prendre acte.

Fabrice GRUNERT : Merci Monsieur le Président. Donc, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 600 euros à l'association Abeilles des Terrils, pour leur permettre de faire l'acquisition de tenues de protection afin d'équiper les visiteurs du rucher communautaire.

Monsieur le Président : Pas de questions ou de remarques ? Et bien, passons au vote. Y-a-t-il des abstentions, des contres ? À l'unanimité, mais je n'en doutais pas.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 600 € à l'Association « Abeilles des Terrils » pour leur permettre de faire l'acquisition de tenues de protection afin d'équiper les visiteurs du rucher communautaire.

6. SUBVENTION ASSOCIATION OPIEKA

Monsieur le Président : Subvention à l'association OPIEKA. Je passe la parole à Valérie.

Valérie PUSZKAREK : Merci, Monsieur le président. Donc, il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'association OPIEKA une subvention à projet de 250 euros pour l'acquisition de matériel scolaire.

Monsieur le Président : Abstentions ? Oui, pardon ?

Gérard MATUSIAK : Je ne prends pas part au vote, je suis le Président de l'association.

Monsieur le Président : D'accord, c'est noté. Sinon, abstentions ? Contres ? Je n'en doutais pas non plus, à l'unanimité.

Afin de faire l'acquisition de matériel scolaire, pour les enfants fréquentant le cours de polonais, l'Association OPIEKA sollicite l'attribution d'une subvention de 250.00 €.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 31 voix POUR, Monsieur Gérard MATUSIAK n'a pas pris part au vote en sa qualité de Président de l'association OPIEKA, DECIDE d'accorder à l'association OPIEKA une subvention à projet de 250.00 €

7. CREATION DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Président : Le point sept est une modification du tableau des emplois. Effectivement, il y avait les créations de trois postes, le premier poste étant la création d'un poste à temps complet d'adjoint dû au patrimoine non titulaire. Filière culturelle, bien sûr. Ensuite, la création d'un poste à temps complet aussi, d'adjoint technique non titulaire au service technique, cela va de soi aussi et la création d'un poste à temps complet d'éducateur des activités physiques et sportives non titulaire. Voilà les modifications, je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Oui, simple question. Pourquoi des non-titulaires ?

Monsieur le Président : Non titulaires parce qu'il faut d'abord qu'ils soient stagiairiser.

Anthony GARENAUX : D'accord.

Monsieur le Président : Ça vous convient ?

Anthony GARENAUX : Oui.

Monsieur le Président : C'est correct ? Ça vous convient ?

Anthony GARENAUX : Oui.

Monsieur le Président : Donc voilà, ils ne seront pas titulaires. Ils seront d'abord stagiairisés et ensuite après, voilà, c'est le fonctionnement de toute... Oui, je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Du coup, on remodifiera quand ils seront titulaires ?

Monsieur le Président : Non, quand ils seront stagiairisés, je vous en informerai, bien sûr.

Anthony GARENAUX : D'accord.

Monsieur le Président : Mais d'abord, faut-il créer les postes.

Anthony GARENAUX : OK.

Monsieur le Président : Eh bien je vous remercie. Y a-t-il d'autres remarques ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Vous pouvez lire aussi toutes ces transformations sur ces fameuses feuilles illisibles, indéchiffrables qui sont derrière, mais qui sont obligatoires que je vous donne. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Je vous remercie.

Vu le Code général de la Fonction publique notamment ses articles L 313-1 et L 332-8,
Vu le tableau des emplois adopté le 19 mai 2022,
Considérant la nécessité de créer 3 postes à temps complet,
Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de créer les postes suivants et de valider le tableau des emplois ci-après :

Création d'un poste à temps complet : Adjoint du Patrimoine non titulaire

- Filière : Culturelle
- Cadre d'emploi : Adjoint du Patrimoine
- Grade : Adjoint du Patrimoine non titulaire

Création d'un poste à temps complet : Adjoint Technique non titulaire

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoint Technique
- Grade : Adjoint Technique non titulaire

Création d'un poste à temps complet : Educateur des Activités Physiques et Sportives non titulaire

- Filière : Sportive
- Cadre d'emploi : Educateur des Activités Physiques et Sportives
- Grade : Educateur des Activités Physiques et Sportives non titulaire

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 22 juin 2022

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 22 juin 2022

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
Directeur Général des Services	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
Collaborateur de cabinet		0	0	0	1	1	0	0	0,75	0,75
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)										
ATTACHE HORS CLASSE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE	A	4	0	1	0	5	3	0	0	3
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	5	0	0	0	5	3	0	0	3
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	B	3	0	0	0	3	1	0	0	1
REDACTEUR	B	7	0	1	0	8	5	0	0	5
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	9	0	0	0	9	9	0	0	9
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	14	0	0	0	14	7	0	0	7
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	14	0	2	0	16	11	0	1	12
TOTAL 1		61	0	4	1	66	40	0	1,75	41,75
TECHNIQUE (2)										
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
INGENIEUR	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	B	3	0	0	0	3	1	0	0	1
TECHNICIEN	B	2	0	1	0	3	1	0	0	1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	5	0	0	0	5	4	0	0	4
AGENT DE MAITRISE	C	7	0	0	0	7	3	0	0	3
ADJT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	10	1	0	0	11	7	0	0	7
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	15	6	0	0	21	11	5	0	16
ADJOINT TECHNIQUE	C	32	10	21	22	85	28	9	27,14	64,14
TOTAL 2		79	17	22	22	140	59	14	27,14	100,14

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 22 juin 2022

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 22 juin 2022

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		TC	TNC	TC	TNC		TC	TNC		
MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL (3)										
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 1IERE CLASSE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 2IEME CLASSE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 3		2	0	0	0	2	1	0	0	1
MEDICO-SOCIALE (4)										
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	3	0	0	0	3	0	0	0	0
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	8	0	0	0	8	7	0	0	7
TOTAL 4		11	0	0	0	11	7	0	0	7
MEDICO-TECHNIQUE (5)										
SPORTIVE (6)										
CONSEILLER DES APS	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
EDUCATEUR	B	2	0	3	0	5	0	0	1	1
OPERATEUR APS PRINCIPAL	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
OPERATEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 6		10	0	3	0	13	6	0	1	7

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 22 juin 2022

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 22 juin 2022

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		CULTURELLE (7)								
BIBLIOTHECAIRE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 1IERE CLASSE	B	1	1	0	0	2	1	1	0	2
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 2IEME CLASSE	B	3	1	0	0	4	2	1	0	3
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	1	0	0	7	8	0	0	4,08	4,08
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 2IEME CLASSE	B	3	0	1	0	4	2	0	0	2
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	1	0	2	0	0	1	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINC DE 1IERE CLASSE	C	2	0	0	0	2	1	0	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINC DE 2IEME CLASSE	C	3	0	0	0	3	2	0	0	2
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	3	0	2	1	6	2	0	1	3
TOTAL 7		17	2	4	8	31	10	2	6,08	18,08
ANIMATION (8)										
ANIMATEUR PRIN DE 1IERE CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ANIMATEUR	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1IERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	8	0	0	0	8	7	0	0	7
ADJOINT D'ANIMATION	C	3	1	1	13	18	3	0,68	6,34	10,02
TOTAL 8		15	1	1	13	30	12	0,68	6,34	19,02

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 22 juin 2022

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 22 juin 2022

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
POLICE MUNICIPALE (9)										
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 1ERE CL	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 2EME CLAS	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
CHEF SERVICE DE POLICE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	3	0	0	0	3	1	0	0	1
GARDIEN-BRIGADIER	C	7	0	0	0	7	4	0	0	4
TOTAL 9		13	0	0	0	13	6	0	0	6
EMPLOIS NON CITES (10)										
Parcours Emploi Compétences (PEC)		0	0	0	14	14	0	0	5,38	5,38
Adultes Relais		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emploi d'Avenir		0	0	2	0	2	0	0	0	0
TOTAL 10		0	0	2	14	16	0	0	5,38	5,38
TOTAL GENERAL		208	20	36	58	322	141	16,68	47,69	205,37

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
ETPT = effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

8. MISE EN PLACE DE VACATIONS D'UN FORMATEUR POUR L'ENTRAÎNEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX AU BÂTON DE DÉFENSE, AUX TECHNIQUES PROFESSIONNELLES D'INTERVENTION ET AUX GÉNÉRATEURS D'AÉROSOLS INCAPACITANTS OU LACRYMOGENES

Monsieur le Président : Ensuite, le point huit est la mise en place de vacations d'un formateur pour l'entraînement des policiers municipaux au bâton de défense, aux techniques professionnelles d'intervention et aux générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes. Quand je vous ai lu le titre, vous avez tous compris que, au final, nous avons une police municipale qui est équipée d'armes de catégorie B, de catégorie B8 et de catégorie D. Et il faut faire une formation à l'armement de ces agents. C'est bien la formation aux agents, mais aussi au maniement des armes qui ont été mentionnées. Vous savez que pour la B, par exemple B1, c'est pistolet semi-automatique. Pour le B8, c'est générateur d'aérosol et puis pour D, c'est le bâton de défense. Voilà. Alors, c'est bien beau de faire des formations. Encore faut-il les faire régulièrement, donc il est proposé de faire quatre formations par an, mais pour cela, il faut un professionnel et ce professionnel nous coûtera 180 euros par séance, mais cela pour l'ensemble des agents de notre PM et quatre séances bien entendu, à l'année. Donc, ce qui vous est proposé, c'est de décider de prévoir quatre séances et de prendre un moniteur qui a justement ce certificat et ses compétences pour le coût de 180 euros TTC par vacation. Y a-t-il des remarques ? J'ai bien résumé ? C'est parfait, mais tout était dans le titre. Voilà. Abstentions ? Contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les agents de Police Municipale sont dotés d'armes de catégorie B1 (pistolet semi-automatique de calibre 9 mm), B8 (générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes d'une capacité supérieure à 100ml) et D (bâtons de défense et générateurs d'aérosols de moins de 100 ml).

Dans ce cadre, conformément tout d'abord aux dispositions de l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 modifiant l'arrêté du 03 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et notamment dans l'article 2 chapitre 1^{er} mentionnant les modalités d'entraînement des agents de police municipale au maniement des armes mentionnées au e du 1^o et aux a et b du 2^o de l'article R 511-12 du code de la sécurité intérieure ; de plus, conformément à l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant dérogation temporaire au nombre de séances d'entraînement annuel au maniement des armes des agents de Police Municipale, il est nécessaire de prévoir des formations d'entraînements pour ces effectifs.

En conséquence, il y a lieu de faire appel à un moniteur vacataire détenteur du certificat de compétences de moniteur des polices municipales aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention afin d'organiser ces séances.

La rémunération afférente à cette vacation sera fixée dans les conditions suivantes :

- 180 € TTC par séance pour l'ensemble des agents composant le service de police municipale. Cela comprend la rémunération, indemnités, congés payés, frais de déplacement, précarité, etc.
- Il est prévu le principe d'effectuer 4 séances d'entraînement à l'année.

A l'issue de chaque formation, le moniteur remettra un état de présence des fonctionnaires ayant suivi la formation ainsi que les fiches séances énumérant les exercices pratiques exécutés par ces fonctionnaires.

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DECIDE de prévoir 4 séances annuelles d'entraînement avec un moniteur détenteur du certificat de compétences de moniteur des polices municipales aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention pour un coût de 180 € TTC par vacation.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

9. CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE-CALL – MARCHÉ INTERCOMMUNAL ETE 2022

Monsieur le Président : Convention de partenariat Commune-CALL, marché intercommunal de l'été 2022. Une première, je crois. Anne-Catherine BONDOIS.

Anne-Catherine BONDOIS : Merci Monsieur le Président. Afin que tous puissent profiter d'une alimentation de qualité et de produits sains provenant d'une agriculture durable à circuits courts, la CALL, l'IUT de Lens, producteurs et artisans de proximité, des associations locales ainsi que les services de la commune organiseront et animeront le marché intercommunal. La redevance pour les commerçants sera de 0,88 €, comme pour le marché hebdomadaire. Sur Harnes, le panier local aura lieu le vendredi 19 août, à partir de 18h, à l'espace Mimoun. Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la tenue de ce marché, de fixer la redevance à 88 cents, d'accepter la gratuité pour les associations, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents nécessaires.

Monsieur le Président : Je n'ai pas compris, c'est 0,88 qui est noté.

Anne-Catherine BONDOIS : 0,88 euro, c'est ça.

Monsieur le Président : Parce que j'ai entendu 0,90, c'est pour ça.

Anne-Catherine BONDOIS : 0,88.

Monsieur le Président : Oui, voilà. Y a-t-il des questions par rapport à cette proposition ? S'il n'y en a pas, je vous propose- Oui, je t'en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Oui, allons-y plus fréquemment, plus souvent et puis, qu'on puisse profiter d'un beau marché comme ça, alors c'est peut-être une expérience là, au mois d'août pour Harnes. J'ai vu dans le programme qu'il y en avait une par semaine dans 14, me souffle Safia, dans la CALL. Eh bien voilà, c'est peut-être un galop d'essai, mais essayons peut-être de mettre une fréquence plus importante sur ce marché si ça fonctionne et si ça rencontre le succès tant au niveau des participants que des habitants.

Monsieur le Président : Oui, je crois que beaucoup de villes ont adhéré, 14, me dis-tu, sur la CALL, oui, c'est ça. Oui, oui. Je trouve que c'est pas mal et c'est une belle chose. Et je trouve qu'ils ont été assez originaux pour appeler cette opération, « Le panier local », L-O-C-A-L-L. Oui, après tout, c'est une initiative CALL. C'est une excellente chose, ce que je trouve aussi. S'il n'y a pas d'autres remarques par rapport à cela, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? À l'unanimité, mais je n'en doutais pas non plus.

Soucieuses de développer une agriculture durable, une production locale de qualité, de l'alimentation durable et des circuits courts dans l'optique de rendre accessible à tous les produits sains, frais et de qualité, la CALL, les communes volontaires et l'IUT de Lens ont souhaité créer collectivement un marché intercommunal itinérant regroupant des producteurs et artisans locaux.

Les marchés sont, en effet, des moments privilégiés pour dynamiser l'économie locale et l'emploi, développer l'attractivité touristique, participer à créer du lien social, favoriser la qualité alimentaire, apporter un soutien aux agriculteurs, aux artisans, aux commerçants, aux structures de l'ESS...

Aussi, ce marché itinérant permettra notamment aux Harnésiens d'acheter des produits régionaux, frais et artisanaux de qualité, à un prix accessible, tout en passant un moment chaleureux et convivial. Il permettrait également de développer plus d'attractivité, amener du monde, faire fonctionner le tourisme, mettre en avant les producteurs locaux.

Les rôles quant à l'organisation du marché, seront répartis comme suit :

- La CALL, en partenariat avec l'IUT de Lens, porte la conception du marché : mobilisation des exposants, contractualisation, outils de communication, établissement des conventions, planification du marché...
- Les Communes en organisent la logistique (déclaration, sécurité, matériels, nettoyage...), ainsi que les animations.
- Les exposants s'occuperont de la vente de leurs produits (installation de leurs matériels, présentation, mise en avant).
- Les autres partenaires peuvent organiser des animations sur le marché.

Ce marché, nommé « Le panier LOCALL », se déroulera du 24 juin au 14 octobre, le vendredi, de 18h à 21h (voire au-delà, si la météo le permet). L'édition harnésienne a été fixée au **vendredi 19 août, au complexe Mimoun**.

Ce marché intercommunal sera constitué d'un « noyau dur » de producteurs et artisans locaux se déplaçant de commune en commune. Il est ouvert aux commerçants « autres » de la commune d'accueil. Pourront exposer des producteurs locaux avec des produits de qualité et frais, des artisans locaux et des associations. Chaque exposant pourra proposer une animation (dégustation...). Les exposants ont jusqu'au 15 juin pour se faire connaître auprès de la CALL et signer la charte Exposant et Animateur (*jointe en pièce annexe*).

De plus, les communes ont libre choix de mettre une buvette ou non lors du marché. Nous proposons que la buvette soit confiée en premier lieu à l'Union des Commerçants et Professionnels Harnésiens.

Il est conseillé aux communes de proposer des animations pour attirer la population. Contact a été pris avec l'association « Abeilles des Terrils » pour une animation autour de l'abeille, mais aussi avec l'Office du Tourisme pour une animation autour des produits du terroir.

Par ailleurs, ce sont aussi les communes qui fixent le montant de la redevance qui sera demandée aux exposants. La CALL et les communes souhaitaient la gratuité de la redevance. Certaines ayant mis en garde contre cette pratique, il leur a fallu obtenir des avis juridiques. Pour le Trésor Public comme la Sous-Préfecture, la gratuité, voire même l'établissement d'un tarif préférentiel, sont illégaux dans notre cas :

- Le critère d'intérêt public étant cumulatif avec celui de caractère non lucratif ;
- Et les communes ne devant pas créer d'inégalités entre les exposants du marché intercommunal et ceux des marchés traditionnels, voire les commerces de proximité.

Une note explicative concernant cette redevance est jointe en pièce annexe.

Il appartient donc à la commune de se prononcer sur le montant de la redevance via une délibération communale. Celle du marché hebdomadaire harnésien est fixée à 0,88€ le mètre linéaire pour les producteurs et artisans locaux. La gratuité de la redevance peut être envisagée pour les associations harnésiennes, comme elle l'est lors du Marché de Saint Nicolas.

Enfin, la CALL peut prêter le matériel qui manquerait à la tenue de cette manifestation.

Il est apparu nécessaire d'encadrer cette manifestation sur le plan juridique, via une convention de partenariat, définissant les rôles et les responsabilités respectives, et les modalités de prêt de matériel.

La CALL a approuvé ce marché intercommunal et les documents annexés par délibération en date du 12 mai 2022.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la tenue de ce « Marché intercommunal itinérant de la CALL – Le Panier LoCal » le vendredi 19 août 2022, de 18h à 21h, à l'espace Mimoun ;
- De fixer le montant de la redevance qui sera demandée aux exposants (producteurs et artisans locaux) à 0,88€ le mètre linéaire ;
- D'accepter la gratuité de la redevance pour les associations harnésiennes, dans la mesure où l'activité n'entre pas en concurrence avec une prestation proposée par un commerçant non sédentaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

10. CONVENTION D'INCORPORATION DE NOUVEAUX RESEAUX DANS LES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA CALL

Monsieur le Président : Convention d'incorporation de nouveaux réseaux dans le service public, je ne me suis pas trompé, non, dans le service public d'eau et d'assainissement de la CALL et Dominique MOREL va vous présenter cela.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. En fait, il s'agit de la voirie de la rue du Petit Bois qui, par rétrocession avec Maisons et Cités, a été incorporée dans le domaine public communal. Maintenant, nous commune, nous allons rétrocéder donc à la CALL tout ce qui est service des réseaux d'eau et d'assainissement puisque c'est la CALL qui en a la prérogative pour notre Communauté d'Agglomération. Voilà.

Monsieur le Président : Chacun sa responsabilité. Des questions sur ce thème ? Il n'y en a pas ? Des abstentions ? Des contres ? Eh bien, à l'unanimité.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération n° 2017-166 du 19 septembre 2017 a été autorisée la signature avec Maisons et Cités de la convention de rétrocession de voiries et réseaux dans le domaine public du lotissement rue de Douaumont et a incorporé la voirie de la rue du Petit Bois dans le domaine public communal.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, afin de permettre l'incorporation de nouveaux réseaux dans les services publics d'eau et d'assainissement de la CALL, propose la signature de la convention correspondante.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin la convention d'incorporation de nouveaux réseaux dans les services publics d'eau et d'assainissement de la CALL pour le lotissement rue du Petit Bois à Harnes.

11. CONVENTION DE RETROCESSION DE VRD – RUE DE LYON

Monsieur le Président : Et je te redonne la parole pour une convention de rétrocession des VRD pour la rue de Lyon.

Dominique MOREL : Alors là, il s'agit d'une proposition puisque Maisons et Cités va construire donc huit lots libres sur la rue de Lyon à Harnes. Et dans le cadre de cette construction, Maisons et Cités nous propose par convention que justement les voiries soient reprises par la ville de Harnes. Donc, vous avez la convention qui vous est jointe. Bien entendu, c'est une proposition puisque, avant de signer toute convention de transfert, on vérifie que tout est conforme par rapport aux voiries et aux réseaux et tout ça, voilà.

Monsieur le Président : Bien sûr, nous avons déjà eu des surprises, n'est-ce pas ?

Dominique MOREL : On a effectivement, Monsieur le Président, un exemple en cours, c'est la rue Simone Veil où on tique un peu et pour le moment, il n'y a pas de signature de rétrocession.

Monsieur le Président : Vous vous doutez bien qu'il faut le reprendre quand c'est en parfait état, bien entendu. Si c'est nous qui devons faire des travaux par la suite, pas question. Voilà. Et tu ne parles pas de la reprise de ce terrain ?

Dominique MOREL : Il y a un petit bout de terrain qui va nous être cédé à l'euro symbolique. C'est en fait des anciennes voiries minières où il y a un petit bout de terrain qui était à cheval entre la voirie et le terrain et puis on le reprend dans le cadre de cette rétrocession.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions par rapport à cette délibération ? S'il n'y en a pas, y-a-t-il des abstentions, des contres ? À l'unanimité et bien merci.

L'assemblée est informée que Maisons & Cités envisage la réalisation d'un programme de construction de 8 lots libres de constructeurs rue de Lyon à Harnes.

Maisons & Cités réalisera sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux de Voiries et Réseaux Divers, avec les ouvrages nécessaires correspondants ainsi que les travaux d'aménagement des espaces verts, des cheminements et stationnements.

Maisons & Cités propose de vendre à la commune le terrain d'assiette des voiries, réseaux et ouvrages réalisés dans le cadre du projet évoqué ci-dessus. Le foncier concerné est repris dans la convention jointe en annexe.

La vente sera régularisée par acte administratif à intervenir dès la levée des réserves émises lors de la réception définitive des travaux de VRD. Le prix de cession est fixé à 1 € (un Euro). Maisons & Cités prenant à sa charge les frais d'actes ainsi que les honoraires de géomètre.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de transfert dans le domaine de la commune de Harnes des voies, réseaux et espaces communs du projet de lotissement de la rue de Lyon.

12. CONVENTION CADRE DE PAIEMENT DES DROITS D'ACCES AUX EQUIPEMENTS AQUATIQUES HORS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - CABBALR

Monsieur le Président : Le point suivant, c'est une convention cadre de paiement des droits d'accès, et ça, aux équipements aquatiques hors du territoire de la communauté d'agglomération. Et là, en réalité c'est la CABBALR. Je t'en prie Dominique. C'est... J'ai toujours des problèmes avec les prénoms. Veuillez m'en excuser. Vas-y Sébastien.

Sébastien LYSIK : Merci Monsieur le Président. Alors, en fait, pour faire suite à la délibération du 28 novembre 2018, la CABBALR nous sollicite pour résigner, faire le renouvellement de cette convention qui tout simplement fixe les modalités de paiement, c'est-à-dire que la CABBALR cherche à nous payer les entrées de piscine au sein de notre commune donc il est proposé de valider et de signer cette convention pour l'année 2021.

Monsieur le Président : Donc, c'est pour qu'on reçoive un peu d'argent.

Sébastien LYSIK : C'est pour qu'on reçoive, oui, tout à fait.

Monsieur le Président : Quand ils viennent, bien sûr.

Sébastien LYSIK : Voilà !

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions par rapport à cela ? Ou bien s'il n'y en a pas ? Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération n° 2018-270 du 28 novembre 2018 a été autorisé la signature avec la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) de la convention de paiement des droits d'accès aux équipements aquatiques hors du territoire de la Communauté d'Agglomération.

La CABBALR propose le renouvellement de cette convention qui fixe les modalités de paiement des droits d'accès aux piscines situées hors du territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, pendant le temps scolaire.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'accepter le renouvellement de cette convention
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la CABBALR cette convention.

13. DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Président : Délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire. C'est moi qui la présente. Je vais essayer de vous raccourcir ça le plus possible. Vous savez que le 24 mai 2020, vous avez décidé de m'attribuer l'ensemble des délégations qui vous sont prévues à l'article L 2122-22. Et donc là, il y a eu une loi qui a modifié la rédaction dans différents alinéas de cette loi. Voilà.

Donc, il y a quatre alinéas qui ont été modifiés le 15, le 23, le 30 et le 31. Alors le 15, c'est, qui concerne le droit de la préemption et donc, ils me donnent le droit de préempter sans passer en conseil municipal jusqu'à une certaine somme. Vous me l'aviez déjà attribué à concurrence de 300.000 euros. Bon, on en prend acte. Ce montant sera peut-être changé, mais pour le moment, je

n'ai pas le décret qui fixe les prix, mais voilà, sachez que vous l'avez autorisé jusqu'à hauteur de 300.000 euros. Alors la seule phrase qui a été changée là-dessus, ils disent : prévue à l'article L211-2 et ce sera modifié puisque ce sera aux articles L211-2 à L211-2-3, voilà, c'est la seule chose qui ait changé.

Pour l'article 23, alors là, ça concerne la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive et il faudra que je signe, lorsqu'il y a des diagnostics d'archéologie préventive, une convention qui sera prévue dans l'article qui est cité qui est le L523-7 du même code, cela va de soi. Voilà ce qui a été changé, mais bien entendu, quoi que je fasse, il faudra que je vous en avertisse bien entendu par les articles L2122. Je ne demanderai pas votre avis en conseil municipal, mais ça passera dans ces articles-là.

Ensuite, c'est les ajouts suivants sur l'alinéa 30. C'est les admissions en non-valeur. Alors, vous avez vu, je vous ai présenté des admissions en non-valeurs juste avant, tout simplement parce que c'est bien joli d'avoir la loi, mais nous n'avons pas le décret qui va avec. Et il n'y a pas de sommes. Donc j'ai préféré vous les passer et puis quand on aura la somme, on fera cette modification ensuite.

Le 31, c'est les missions spéciales que je peux attribuer, non pas seulement aux adjoints, mais à n'importe quel conseiller ou conseiller délégué pour une mission tout à fait spéciale telle que, je ne sais pas, pendant la tempête, s'il y a un truc, je ne sais pas. Pour la pandémie, pour des gros travaux, pour des choses comme ça, nous avons la possibilité de donner une mission spéciale à un élu et bien entendu, là, je serai autorisé à l'indemniser, ne serait-ce que pour ses déplacements en voiture par exemple, ou pour le repas qu'il prendra le midi. Voilà ce qui est dit dans cet article 31. Bien sûr, il faut que ce soit dans ses compétences et dans ses missions. Voilà ce qui a été modifié. Donc, ce qui vous est demandé en réalité, c'est de prendre en compte les modifications aux alinéas 15 et 23 et de compléter les délégations accordées aux maires dans le cadre des alinéas 30 et 31 de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales. Est-ce que j'ai été clair ?

J'en peux plus. C'était bon ? S'il y a des questions, n'hésitez pas. Sinon, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Eh bien, à l'unanimité. C'est l'application de la Loi.

Par délibération n° 2020-056 du 24 mai 2020, l'Assemblée a décidé d'attribuer à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, comprenant les alinéas 1° à 24° et 26° à 29°.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 apporte des modifications dans la rédaction des alinéas 15° et 23° et complète l'article L 2122-22 des alinéas 30 ° et 31°.

Les modifications sont les suivantes :

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 **aux articles L. 211-2 à L.211-2-3** ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal *pour des biens inférieurs à 300.000 € ;*

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune **et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;**

Les ajouts sont les suivants :

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;31° D'autoriser les mandats

spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE :

- De prendre en compte les modifications apportées aux alinéas 15° et 23° de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- De compléter les délégations accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales des alinéas 30° et 31°.

14. CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DU CENTRE AQUATIQUE DE HARNES – AVENANT 1

Monsieur le Président : Le point 14, c'est une convention de mandat pour la réalisation du centre aquatique de Harnes et c'est l'avenant numéro 1 et je donne la parole à Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Je vais essayer de faire un récapitulatif de cette délibération. Alors, le territoire de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN a validé son plan piscine en 2019 par délibération du 29 septembre 2021. Le Conseil communautaire a validé l'accompagnement par la CALL auprès de la ville de Harnes pour l'élaboration du nouvel équipement nautique.

Cet équipement a eu son pré-programme de validé en mars 2022 par la ville de Harnes. Donc, je ne vais pas vous faire lecture de l'ensemble de ce pré-programme, vous avez dû en prendre connaissance. Ce qu'il faut savoir, c'est que le montant global de ce marché est estimé sur les bases du pré-programme à 14 116 000 € hors taxes. Valeur mars 2022 hors aléas.

C'est sur la durée du marché prévisionnel de performance qui est de 118 mois, tranches optionnelles comprises. Je le rappelle, c'est un montant prévisionnel. Conformément aux règles établies par le plan piscines, la CALL contribuera au maximum à 33% du coût éligible. Donc la ville de Harnes contribuera au minimum à la part égale à la CALL sur le montant restant à charge après déduction des autres financements obtenus.

Il est par ailleurs attendu un soutien financier du Conseil régional et du Conseil départemental et de l'État.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage donné par la ville de Harnes à la Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN ci annexé ainsi que les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Président : Je reviens. C'est 14 160 000€. Non mais ce n'est pas grave, ça arrive. Si vous aviez des questions. Comment il a dit. ?

Monsieur le Président : Mais ce n'est pas grave, 160 000, voilà, c'est rectifié. Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Abstentions ? Contres ? À l'unanimité, merci.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) a validé son plan piscines en 2019. Aussi, par délibération du 29 septembre 2021, le Conseil Communautaire a validé l'accompagnement par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin auprès de la ville de Harnes pour l'élaboration d'un nouvel équipement nautique. Celui-ci se fait au travers d'un mandat dans le cadre de l'élargissement du périmètre du service commun.

Cet équipement, dont le pré-programme a été validé en mars 2022 par la Ville de Harnes, et dont la superficie serait d'environ 7 441 m² pour une superficie de plan d'eau de 650m², permettrait d'accueillir 200 000 usagers chaque année et disposerait de :

- Un bassin de 25m de 6 couloirs et de 2m de profondeur, d'une superficie de 375 m², des gradins d'une capacité de 100 places d'une surface de 60m² ainsi qu'un espace de convivialité de 30 m² permettant l'accueil :
 - des scolaires (primaires et secondaires nageurs) sur un rayonnement communal à intercommunal,
 - des publics désireux d'apprendre la natation ou de se perfectionner,
 - des usagers pour une pratique sportive de loisir,
 - des associations sportives pour la pratique de la natation sportive de compétition et d'autres pratiques sportives, notamment le waterpolo,
 - des manifestations liées aux pratiques sportives évoquées ci-dessus, compris les compétitions de niveau régional,
 - d'événements ou d'animations ponctuelles.

- Un bassin de 15m de 6 couloirs et de 0,60m à 1,20m de profondeur, d'une superficie de 225 m² avec espace balnéoludique permettant :
 - l'apprentissage des fondamentaux de la natation.
 - l'accueil des scolaires (maternelle et primaires non-nageurs),
 - la réalisation d'animations type aquagym, aquastep, aquabike ...

- Un espace lagune d'eau et de jeux pour la petite enfance de 50 m².
- Un espace bien-être / santé d'une surface de 46 m².
- Un espace extérieur de 3 600 m² comprenant :
 - Une terrasse privative extérieure bien être,
 - Un espace solarium composé d'une partie arborée et d'une partie carrelée antidérapante,
 - Un splashpad dédié à l'enfance.

Le montant global de ce marché est estimé sur la base du pré-programme à 14,16 millions d'euros HT (valeur mars 2022 hors aléa) pour une durée prévisionnelle du MGP de 108 mois, tranche optionnelle comprise, à compter de sa date de notification ; ce montant est prévisionnel.

Conformément aux règles établies dans le Plan Piscines communautaire, la CALL contribuera au maximum à 33% du coût éligible. Cette part s'entend en montant HT et intègre tous les coûts inhérents à la réalisation du projet.

La ville de Harnes contribuera au minimum à part égale de la CALL, sur le montant restant à charge, après déduction des autres financements obtenus.

Il est par ailleurs attendu un soutien financier du Conseil Régional ainsi que du Conseil Départemental et de l'État.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage donnée par la Ville de Harnes à la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin ci-annexé ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

15. AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE BOUTHEMY AVEC L'ASSOCIATION UASH

Monsieur le Président : Le point de 15. Avenant à la convention de mise à disposition du stade Bouthemy avec l'association UASH. Dominique Morel puisque c'est une convention.

Dominique MOREL : Tout à fait Monsieur le Président. En fait, les conventions donc durent jusqu'au 30 juin 2022. Or, l'UASH sollicite pour organiser la deuxième édition de son stage de

football « Légendes Sang et Or » qui aura lieu du 18 au 22 juillet. Donc, dans le cadre de cette mise à disposition, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer avec l'association UASH l'avenant à la convention de mise à disposition du stade Bouthemy. Voilà.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des remarques ? Abstentions ? Contres ? À l'unanimité.

Par convention signée le 6 octobre 2021, la commune de Harnes a mis à disposition de l'Association UASH le stade Bouthemy, pour la saison 2021/2022 prenant fin au 30 juin 2022. L'association UASH sollicite, afin d'organiser la 2^{ème} édition de stage de football « Légendes Sang et Or », la mise à disposition du stade Bouthemy du lundi 18 au vendredi 22 juillet 2022. Conformément à l'article 3 de ladite convention, toute modification doit faire l'objet d'un avenant.

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec l'association UASH l'avenant à la convention de mise à disposition du Stade Bouthemy.

16. MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE/TERRAIN COMMUNAL A TITRE GRACIEUX

Monsieur le Président : Modification de la convention de mise à disposition de salle/terrain communal, et cela, à titre gratuit ou gracieux. Je t'en prie Dominique.

Dominique MOREL : Tout à fait, Monsieur le Président. Alors, il est proposé d'accepter les modifications apportées la convention de mise à disposition des salles municipales pour l'activité annuelle et concernant les articles suivants. Je ne vais pas vous les lister, c'est les salles ou les terrains, bien entendu. La convention était jointe en pièces annexes. Il s'agit donc d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention et ses éventuels avenants à venir.

Monsieur le Président : Je vous en prie. S'il n'y en a pas. Abstentions ? Contres ? Eh bien, à l'unanimité.

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ACCEPTE les modifications apportées à la convention de mise à disposition de salles municipales pour activités annuelles et concernant les articles suivants :
 - Article 1 : Mise à disposition
 - Article 2 : Destination
 - Article 3 : Planning d'utilisation
 - Article 4 : Utilisation extraordinaire : Manifestation avec publics compétitions
 - Article 5 : Conditions d'utilisation
 - Article 6 : Sécurité
 - Article 7 : Equipements et matériels
 - Article 13 : Loyer
 - Article 14 : Obligations
 - Article 20 : Exécution
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention, et ses éventuels avenants à venir.

17. CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE « RAM » RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

Monsieur le Président : Le point 17. Caisse d'allocations familiales et une convention d'objectifs et de financement des prestations de service RAM et surtout le relais petite enfance, le RPE. Vous vous doutez bien que c'est à Valérie que je vais donner la parole.

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Donc il est proposé en fait de signer la convention d'objectifs et de financement prestation de service pour l'animatrice du RPE, donc à un équivalent temps plein du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions ? Abstentions ? C'est l'astreinte. Excusez-là, c'est l'astreinte. Alors, il y a abstentions, contres ? Donc à l'unanimité, je vous remercie. Sachez que, au niveau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN, mais dans toutes les communautés d'agglomération, nous sommes en grande discussion avec la caisse d'allocations familiales, parce qu'il serait question de signer d'abord, non plus avec les villes en premier, mais de signer une convention cadre avec la communauté d'agglomération et ensuite qui se déclinerait au niveau des communes.

On n'a pas toujours tout compris. C'est de l'information ce que je vous donne. On n'a pas encore tout compris de l'objectif et donc nous sommes très contents de signer celle-ci avant que nous n'ayons une convention cadre globale au niveau la CALL. Voilà, c'est juste de l'info ça.

Par délibération du 6 décembre 2021, la Commission d'Aides aux Partenaires de la Caisse d'Allocations Familiales a validé l'agrément du Relais Petite Enfance « Les Premiers Pas » pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ainsi que le temps de travail d'animation correspondant à la mise en œuvre du projet, soit 1 Etp d'animateurs.

Afin de mettre en place des actions de communication à destination des candidats potentiels à l'agrément, en lien avec les partenaires, pour favoriser le renouvellement des assistants maternels sur la commune, la Caisse d'Allocations familiales propose la signature de la convention d'Objectifs et de Financement Prestation de Service « Ram » dénommée « Relais Petite Enfance (Rpe) qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Relais petite enfance » pour l'équipement RPE « Les Premiers Pas » au titre de son activité et le cas échéant pour le financement des missions renforcées pour 1 Etp du 01.01.2022 au 31.12.2022.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'objectifs et de financement – Prestation de service « Relais Petite Enfance » Missions renforcées.

18. MISE EN PLACE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Monsieur le Président : Le point 18 est la mise en place, je suis bien au point 18, oui ? Oui. La mise en place du Conseil Municipal des Jeunes. C'est de la délégation de Valérie PUSZKAREK, mais elles ont travaillé, Safia YATTOU qui fait partie de cette délégation aussi et c'est elle qui va rapporter. Je t'en prie Safia.

Safia YATTOU : Merci, Monsieur le Président. Il est proposé au Conseil municipal la création d'un Conseil Municipal des Jeunes dont l'objectif permettra la mise en place d'un espace de parole, de concertation, d'action et de décision dans lequel les jeunes pourraient être associés à la vie locale.

Sont concernés les jeunes de 9 à 12 ans scolarisés sur Harnes. Les écoles élémentaires CMI, CM2, ainsi que les élèves des sixième et cinquième du collège Victor-Hugo et qui résident également sur la commune. Le Conseil Municipal des Jeunes sera composé de 15 jeunes. Dix jeunes d'écoles élémentaires et cinq jeunes du collège, rattachés à la délégation Enfance-Jeunesse et animée par les techniciens de ce service. La mise en place du Conseil Municipal des Jeunes est prévue pour la rentrée scolaire 2022-2023 avec l'installation des membres pour les vacances de la Toussaint 2022. Il est proposé au conseil municipal de valider la mise en place du Conseil Municipal des Jeunes, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document concernant le conseil municipal des jeunes et la présentation est jointe en pièces jointes.

Monsieur le Président : Voilà, je vous en prie, c'est assez nouveau pour nous ici. Je voudrais d'abord commencer par remercier, remercier les élus qui ont beaucoup travaillé là-dessus. Ce n'est pas si facile que ça, mais aussi le service Enfance-Jeunesse et tous ces renseignements que vous avez pris partout. Voilà, d'autres ont essuyé les plâtres et autant que nous ne le faisons pas, néanmoins, ce que nous avons mis en place, c'est quelque chose qui est évolutif. Ça veut dire que, on va le faire et si on se rend compte qu'il y a des choses qui ne vont pas très bien, ils travailleront de nouveau en s'inspirant cette fois-ci de notre propre expérience. Félicitations à vous et au personnel. Vous tâchez de leur dire parce que ç'a été un gros boulot, pas seulement le personnel, mais aussi l'Éducation nationale. Il a fallu prendre contact aussi avec eux pour pouvoir monter une telle chose, mais je vous en prie, si vous avez des questions à poser, n'hésitez pas, je vous en prie.

Véronique DENDRAEL : Merci Monsieur le Président. Nous apportons notre soutien à la mise en place du Conseil Municipal des Jeunes pour la rentrée prochaine. Nous soutenons la mise en place de cet espace de parole, de concertation, d'action, mais surtout de décision avec les jeunes. Il nous paraît important d'initier les jeunes et les enfants à la citoyenneté, mais attention, et je l'ai dit aussi en commission, attention, les jeunes doivent prendre des décisions. Attention à ne pas faire de la fausse démocratie en faisant croire aux enfants que c'est eux qui prennent des décisions et au final, c'est impulsé par les adultes. Parce que cette dérive, elle arrive souvent dans les Conseils Municipaux des Jeunes. Donc voilà, autant en prendre en compte maintenant. Donc les jeunes seront associés et non pourront être associés, comme c'est écrit plusieurs fois dans les documents. Je pense que c'est eux qui doivent prendre des décisions forcément encadrées par des adultes, mais voilà et c'est leur conseil aussi je veux dire. Bien entendu, la mise en place de ce Conseil Municipal des Jeunes demandera peut-être des ajustements, comme vous l'avez dit, parce qu'il faut effectivement le tester pour voir ce qui fonctionne, ce qui ne fonctionne pas.

Monsieur le Président : Les âges aussi, tu vois.

Véronique DENDRAEL : Oui, c'est ça, voilà. Moi j'avais dit que 15 ce n'était pas forcément assez pour moi, parce qu'il y avait aussi les cinquièmes et les quatrièmes qui sont quand même un peu plus ados par rapport à des neuf ans qui sont plus jeunes, mais testons d'abord les 9-12 et puis on verra s'il ne faut pas réajuster après peut-être chez les 11-14 ans ou autres, où eux, ils sont quand même un peu plus en phase avec la démocratie.

Nous proposons aussi que le Conseil municipal ici soit informé de ce qui est dit aussi dans ces Conseils Municipaux des Jeunes, pour qu'on puisse éventuellement avoir des comptes rendus. Je sais que dans le fonctionnement, il risque d'y avoir des commissions qui vont être mises en place et on pourrait solliciter des élus. Voilà, je pense que ça peut être une démarche aussi intéressante, une démarche participative de nous en tant qu'élu.

On vous propose aussi une relecture orthographique du règlement et de la charte avant de la communiquer aux enfants, aux jeunes et puis à toute personne concernée, aux institutions concernées. Voilà, je n'ai pas relevé tout, mais il y en a quand même pas mal et-

Monsieur le Président : Je vous remercie Madame DENDRAEL de l'avoir présenté aussi finement, en tout cas pour les éventuelles fautes d'orthographe. En tout cas, oui, bien sûr que c'est une expérience et qu'on va la vivre aussi ensemble et qu'il y aura sans doute des retours, ne serait-ce qu'en commissions déjà. Enfance-Jeunesse, ça me paraît tout à fait logique, voilà. Et puis, il y a des tas de choses. Moi, l'histoire de l'âge, toutes les questions que vous avez posées là ou les remarques, sont des choses que nous nous sommes nous-mêmes posées. Il ne faut pas croire. Et difficile à trancher. Voilà.

Et si on fait trop vieux, il n'y aurait plus que des sixièmes, cinquièmes. Il faut absolument qu'on arrive à associer les primaires. C'est tout l'intérêt. Et donc on va voir comment ça marche. On marchera avec eux. Maintenant, c'est sûr que nous pourrons être force de proposition bien entendu, mais aussi nous serons force réponses à leur donner. Que ce soit positivement, négativement. C'est ça le dialogue aussi. Voilà.

S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Eh bien à l'unanimité, mais encore une fois, je n'en doutais pas. Avec les remarques qui ont été amenées, qui ont été soulevées, sachant que ça ne peut être qu'évolutif. Si on s'est trompé, on ne va pas continuer comme ça pendant cinq ans. Voilà, c'est ce qu'il faut se dire.

Il est proposé au Conseil municipal la création d'un Conseil Municipal des Jeunes dont l'objectif permettra la mise en place d'un espace de parole de concertation, d'action et de décisions dans lequel les jeunes pourraient être associés à la vie locale. Sont concernés les jeunes de 9 à 12 ans scolarisés sur Harnes – écoles élémentaires CM1/CM2 ainsi que les élèves des classes de 6^{ème} et de 5^{ème} du collège Victor Hugo- et résident sur la commune.

Le Conseil Municipal des Jeunes sera :

- composé de 15 jeunes : 10 jeunes d'écoles élémentaires et 5 jeunes du collège
- rattaché à la délégation Enfance/Jeunesse et animé par les techniciens de ce service.

La mise en place du Conseil Municipal des Jeunes est prévue pour la rentrée scolaire 2022/2023 avec installation des membres pour les vacances de la Toussaint 2022.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 31 voix POUR, DECIDE :

- de valider la mise en place du Conseil Municipal des Jeunes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document concernant le Conseil Municipal des Jeunes.

Madame Annick WITKOWSKI-BOS, Adjointe de service, a quitté l'Assemblée dans le cadre de sa semaine d'astreinte et n'a pas pris part au vote.

19. L 2122-22

Monsieur le Président : Voilà, il reste les articles L2122. S'il y a des remarques sur ces articles L2122 et bien écoutez, je suis content de la tenue de ce Conseil municipal. Vous dire aussi que cette première partie de l'année a été très lourde, très lourde pour tout le monde je pense, et que nous avons tous besoin non seulement les élus, mais aussi les services, de repos, et avant d'aborder ce repos en juillet et août, je vous propose que nous prenions un pot. On va appeler ça le pot de fin d'année scolaire. Je vous y invite. Allons prendre ce pot en bas, s'il n'y a plus d'autres questions et je clôture bien entendu ce Conseil municipal.

Merci à toutes et à tous et encore une fois, bonnes vacances à tout le monde, nous en avons tous besoin. Ça, c'est pour toi. Alors c'est au rez-de-chaussée, bien sûr. Vous connaissez. Au rez-de-jardin, pardon.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

1. 24 mars 2022 – Modification de la régie d'avances pour achats divers sur internet et paiement par carte bancaire
2. 3 mai 2022 – AIR LIQUIDE – Renouvellement convention ECOPASS n° 10822 – Bouteille de gaz médicaux – Piscine municipale
3. 13 mai 2022 – Contrat de cession de représentation d'un spectacle – Prestation artistique 13.07.2022 – TOP REGIE – Contrat n° PR221307
4. 13 mai 2022 – Achat de fournitures et de manuels scolaires, de livres de bibliothèque, de matériel didactique, de jeux éducatifs, de matériel pour travaux manuels et de dictionnaires (n° 864.5.22)
5. 25 mai 2022 – Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin – Convention d'attribution d'avance de subvention 2022 – Association et Centres Culturels

La séance est levée à 19h41.

Suivent les signatures au registre.

ORDRE DU JOUR

1. **RAPPORT SUR LA DSU 2021**
2. **DECISION MODIFICATIVE – BUDGET VILLE**
3. **ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECouvrABLES**
4. **ANNULATION DE CREANCES ETEINTES**
5. **SUBVENTION ASSOCIATION ABEILLES DES TERRILS**
6. **SUBVENTION ASSOCIATION OPIEKA**
7. **CREATION DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**
8. **MISE EN PLACE DE VACATIONS D'UN FORMATEUR POUR L'ENTRAINEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX AU BATON DE DEFENSE, AUX TECHNIQUES PROFESSIONNELLES D'INTERVENTION ET AUX GENERATEURS D'AEROSOLS INCAPACITANTS OU LACRYMOGENES**
9. **CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE-CALL – MARCHE INTERCOMMUNAL ETE 2022**
10. **CONVENTION D'INCORPORATION DE NOUVEAUX RESEAUX DANS LES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA CALL**
11. **CONVENTION DE RETROCESSION DE VRD – RUE DE LYON**
12. **CONVENTION CADRE DE PAIEMENT DES DROITS D'ACCES AUX EQUIPEMENTS AQUATIQUES HORS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - CABBALR**
13. **DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**
14. **CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DU CENTRE AQUATIQUE DE HARNES – AVENANT 1**

15. AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE BOUTHEMY AVEC L'ASSOCIATION UASH

16. MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE/TERRAIN COMMUNAL A TITRE GRACIEUX

17. CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE « RAM » RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

18. MISE EN PLACE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

19. L 2122-22